



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
RÈGLEMENT URB-2026-1400-5

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l’assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement sans modification lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-198 DANS LE BUT D’Y AJOUTER LA CLASSE D’USAGE P1 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE LE CODE D’USAGE P103

DISPOSITIONS SUJETTES À L’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

		Zones concernées	Zones contiguës
a)	Autoriser la classe d’usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d’usage P103	C-198	H-196, H-194, C-604, H-602

La zone concernée, ainsi que les zones contiguës, pour les demandes relatives à la disposition a), sont représentées sur le croquis joint à l’**ANNEXE 1** du présent avis, dont il fait partie intégrante.

Conformément aux dispositions prévues aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire concernant le second projet sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 4 juin 2026 à 16 h 30.

DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à la disposition a) peut faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées sur les zones visées et contiguës afin que ce règlement soit soumis à l’approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

CONDITIONS DE VALIDITÉ D’UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d’où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac situé au 3000, chemin d’Oka au plus tard le 4 juin 2026 à 16 h 30 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient, **OU** par au moins la majorité d’entre elles si le nombre total de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service de l’aménagement du territoire et du développement durable (urbanisme) situé au Centre communautaire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au 99 rue de la Mairie, pendant les heures habituelles d’ouverture des bureaux.



ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n’auront fait l’objet d’aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l’hôtel de ville au 3000, chemin d’Oka, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « *Projet de règlement et autres documents* ».

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 27^e jour du mois de mai 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon
M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Services juridiques

ANNEXE 1

Autoriser la classe d’usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d’usage P103 dans la zone C-198

